

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 23 FÉVRIER 2024
DIR_24_02

OBJET : Régie Cantines et Garderies (Centre)

- Le Maire de Saint-Martin-Boulogne ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération de délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire du 05 juillet 2020, alinéa 7 ;
- Vu l'arrêté municipal en date du 23 février 1984 instituant la régie 60103 pour l'encaissement des produits de garderies et cantines ;
- Vu l'avis conforme du comptable en date du 22 février 2024 ;
- Vu l'avis conforme du régisseur titulaire

ARRÊTE

Article 1^{er} : Mme DELATTRE Aurélie cesse ses fonctions de régisseuse suppléante, à compter du 01 Mars 2024.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Boulogne-sur-Mer.

Saint-Martin-Boulogne, le 23 février 2024

Le Maire,
Raphaël JULES

Visa D.G.S :



Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours : <http://www.telerecours.fr>.

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le 
ID : 062-216207589-20240223-DIR_24_02-AR

Affiché le : 23/02/2024